

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/09/2022 – 20 H 30
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents (10) : M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, MME Brigitte DECAUX (présente à 20h35), M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE.

Avaient donné pouvoir (4) :

MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

MME Amélie GALET donne pouvoir à M. Jean FAURE

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à Mme Joselyne GILLERON

Mme Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

Étaient absents excusés (4) :

MME Marie GUILLAUMON

MME Amélie GALET

M. Louis LEBRIEZ

MME Mélanie BACQ

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

14 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

9 conseillers présents (10 en cours de séance). Le quorum est atteint en début de séance.

Date de publication du Procès-Verbal : 05/10/2022

ORDRE DU JOUR :

| | |
|---|---|
| DCM 2022/6/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/06/2022 | 1 |
| DCM 2022/6/2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28/06/2022 | 2 |
| DCM 2022/6/3 : PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE | 2 |
| DCM 2022/6/4 : DROIT DE PLACE - CAMION PIZZA | 3 |
| DCM 2022/6/5 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES | 3 |
| DCM 2022/6/6 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIDEC (rapport joint au déroulé préparatoire) | 4 |
| DCM 2022/6/7 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN [Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022] (dossier joint au déroulé préparatoire) | 5 |
| QUESTIONS DIVERSES | 5 |

DCM 2022/6/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/06/2022

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

M. J. DOMAS et MME C. WITASSE demandent à M. B. CARION si la séance est toujours enregistrée. M. B. CARION confirme qu'il enregistre. M. J. DOMAS vient préciser que l'enregistrement des séances doit être déclaré avant le début du Conseil, comme stipulé dans le règlement intérieur.

MME C. WITASSE venant préciser qu'elle a pris contact avec la Sous-Préfecture pour obtenir confirmation que le fait d'enregistrer doit bien être inscrit dans le PV.

→ 20h35 : Arrivée de MME B. DECAUX

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le PV du 23/06/2022. Sans question sur ce point, les membres présents à cette réunion signent le PV.

DCM 2022/6/2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28/06/2022

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le PV du 28/06/2022.

M. J. DOMAS tient à rectifier les choses et notamment à répondre aux questions concernant la différence de 100 000 € qui étaient soulevées sur le compte administratif et particulièrement un tableau présenté par lui-même, d'un côté le résultat de clôture de l'exercice 2020, et de l'autre, le résultat des dépenses de fonctionnement 2021.

Une comparaison objective pour M. J. DOMAS serait de faire la différence entre le résultat en fonctionnement de l'exercice 2020 qui était de 98 280.04 € avec celui de 2021 qui est de 143 496.43 €. L'exercice 2021 en dépenses de fonctionnement se termine positif avec 45 216.39 € d'écart par rapport à 2020.

Dans un second temps, M. J. DOMAS tient également à rectifier les propos tenus quant aux indemnités des élus qui auraient été doublées depuis la nouvelle mandature. M. J. DOMAS indique que l'enveloppe annuelle pour les indemnités des élus est actuellement de 47 139 € (avant revalorisation du point d'indice de juillet 2022). En 2014, ces indemnités annuelles étaient de 32 044.70 €. Toutefois, en décembre 2019, la loi engagement et proximité est venue modifier les taux pour les Maires et les Adjoints en les augmentant de 20 % pour notre strate de population.

Enfin, certains propos indiquaient qu'il y aurait eu 30 % de baisse des subventions pour les associations en 2022. M. J. DOMAS explicite que 8 des 15 associations ont reçu le montant de subvention qu'elles demandaient et qu'il y a eu une baisse de 25 % pour 5 associations.

Sans nouvelle question sur ce point, les membres présents à cette réunion signent le PV.

Avant de débiter le point suivant, M. le Maire indique qu'il a reçu ce lundi 26 septembre 2022 la lettre de démission du Conseil Municipal de M. Guillaume DELATTE.

M. C. DERET demande s'il n'est pas censé être remplacé.

M. le Maire précise qu'effectivement il sera remplacé mais que, compte tenu de la réception de cette démission deux jours avant le Conseil, l'installation de ce conseiller fera l'objet d'un point à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du Conseil, après les retours de la Préfecture.

DCM 2022/6/3 : PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Thème : institutions_et_vie_politique / Exercice des mandats locaux

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Faisant suite à la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 28/06/2022, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n° 202206-01 contractant une ligne de trésorerie de 200 000 € avec la Caisse d'Epargne : M. le Maire informe le Conseil que 170 000 € ont pour le moment été tirés et ont permis de clore toutes les factures du marché de construction de l'école (exception faite du contentieux avec l'entreprise des lots 01 [Gros Œuvre] et 05 [Platerie, menuiseries intérieures]). Les soldes des subventions ADVB (Département) et DETR (Etat) ont été demandés dès le dernier paiement effectué. Nous attendons l'obtention de ces recettes pour lancer une

partie du remboursement de cette ligne de trésorerie. La vente de la maison « Amélie » nous permettra de rembourser en totalité cet emprunt.

- Décision n° 202209-02 établissant la cession de gré à gré du pulvérisateur KUHN acheté par la commune en 2011 pour un montant de 2 990 €. La cession est établie d'un commun accord entre la commune et M. Hubert CARPENTIER pour un montant de 250 €.

M. C. DERET demande pourquoi la commune se débarrasse du pulvérisateur. M. le Maire indique que la réglementation interdisant de pulvériser des produits phytosanitaires, les services techniques n'ont plus l'utilité de ce matériel. Plutôt que de le laisser stocké dans un coin, il était préférable de le vendre.

M. C. DERET demande si ceci est la meilleure offre reçue. M. le Maire explicite la différence entre le prix d'achat et le prix de revente. La société ayant vendu le matériel en 2011 nous préconisant un prix de revente, pour du matériel en très bon état, entre 400 et 500 €. Le repreneur a dû engendrer des frais de remise en état d'environ 150 €. Ce montant de 250 € apparait donc justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire.

DCM 2022/6/4 : DROIT DE PLACE - CAMION PIZZA :

Thème : domaine_et_patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/10/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 22/06/2017, numérotée 232017 concernant la fixation du montant de l'occupation du domaine public par le camion pizza géré par la société de M. Boon. Autorisation avait été donnée par le Conseil d'occuper un emplacement sur le parking des Campiaux, rue de Sommaing, près des escaliers, chaque vendredi soir entre 18h et 22h. La somme initialement mise en place était de :

- Un montant forfaitaire annuel de 50 €
- En plus, en cas d'usage occasionnel (limité à 1 par mois), un forfait de 10 €

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes conditions d'emplacement et tarifaires que cette précédente délibération mais de modifier l'affectation comptable. En effet, cette délibération précisait que : « *D'un point de vue comptable, ces sommes seront enregistrées sur la régie dons et photocopies [...]* ».

Proposition est faite d'accepter la modification de l'affectation de cette recette annuelle au compte 70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique. Le règlement s'effectuera sous forme de titre émis en fin d'année.

Enfin, autorisation est demandée au Conseil pour renouveler l'arrêté de permission de voirie.

Le Conseil :

- Fixe le montant forfaitaire annuel à 50 €
- En cas d'usage occasionnel, en plus du forfait annuel, sera ajouté un forfait de 10 € (limité à 1 usage occasionnel par mois)
- Autorise M. le Maire à renouveler l'arrêté de permission de voirie
- Autorise l'affectation de la recette au compte 70321.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question posée sur ce point.

*vote : **adopté à l'unanimité.***

DCM 2022/6/5 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/10/2022

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement
- Les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame Sandrine BASQUIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caudry, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2.80 € répartis sur 2 opérations comptables. Le montant des recettes à percevoir étant inférieur au seuil minimum de poursuites (15 €).

| TIERS | MONTANT | OBJET |
|------------------|---------|------------------------------------|
| DGFIP DE CAMBRAI | 0.20 € | Trop perçu prélèvement à la source |
| IRCANTEC | 2.60 € | Trop perçu retraite complémentaire |

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget communal 2022.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question posée sur ce point.

vote : adopté à l'unanimité.

DCM 2022/6/6 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIDEC (rapport joint au déroulé préparatoire)

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/10/2022

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par renvoi de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T., les Conseils Municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis pour l'exercice 2021. Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du SIDEC pour l'année 2021.

Vu le rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis ;

Considérant que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEC ;

M. J. DOMAS vient ici indiquer qu'une réunion du SIDEC a eu lieu le 08/09/22 concernant la compétence éclairage public. Il est proposé aux communes membres de déléguer cette compétence, contre participation financière, au profit du SIDEC. L'objet de la délégation porterait sur l'exploitation et la maintenance des points d'éclairage public. Le SIDEC accompagnerait éventuellement la commune pour monter les dossiers dans le cadre d'investissement.

MME N. LODATO demande si cela permettra de réaliser des économies.

M. J. DOMAS précise que les discussions actuelles portent sur un coût d'environ 32 € par point lumineux. Cela ne paraît pour le moment pas intéressant pour la commune. Toutefois ce point pourrait être révisé dans le futur. Actuellement cette délégation pourrait être plus intéressante pour les communes dont la majorité des points lumineux ne sont pas en LED. En effet, avec cette délégation de compétence, l'investissement serait en partie porté par le SIDEC.

M. le Maire indique que nous ne disposons quasiment plus d'ampoules au sodium et que la majorité de l'éclairage public sur Vendegies-sur-Ecaillon est aujourd'hui équipé de LED, moins consommatrice d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du rapport d'activités 2021 du SIDEC.

DCM 2022/6/7 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN [Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022] (dossier joint au déroulé préparatoire)

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/10/2022

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur de nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN dans ses domaines de compétences pour :

- la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (**Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).
- la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- les communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

L'accord de ces nouvelles adhésions par le Conseil Municipal se traduira par l'application des modalités prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question posée sur ce point.

vote : **adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES :

M. J. FAURE effectue la lecture des questions diverses posées :

- 1) Question de M. C. DERET : *La nouvelle école étant officiellement inaugurée, et dans le double objectif d'accompagner les familles qui le souhaiteraient dans la transition énergétique et de réduire le nombre d'automobiles et les problèmes de stationnement qui en découlent, peut-on programmer la mise en place d'un abri/parking à vélo pour que les enfants puissent garer leur bicyclette dans l'enceinte de l'école en toute sécurité ?*

M. J. FAURE : Suite à la question, nous avons songé à installer le long du bâtiment des Piou-Piou, près de la chaufferie, un emplacement dédié à cet effet. Toutefois, s'il y a trop de bicyclettes, cela posera un problème relatif à la sécurité d'accès à la chaufferie en cas d'intervention d'urgence.

M. C. DERET : L'objectif de la question est de lancer le débat et d'ouvrir une possibilité. Il n'y a qu'en proposant ce type d'installation que les choses évolueront.

M. J. DOMAS : craint que des enfants s'amuse dans la descente. L'installation de ce type d'abri devrait avoir lieu uniquement côté rue Basse. Il faudrait donc que les enfants venant à vélo ne passent plus côté rue de Sommaing.

MME N. LODATO : doute que quand il pleuvra il y aura beaucoup de vélos.

M. J. FAURE : indique que rien n'est figé et que l'on peut peut-être y aller progressivement, comme le suggère M. C. DERET. Dans un premier temps, la pose d'un râtelier pour vélos peut être envisagé. Selon l'utilisation, les choses pourraient évoluer vers un abri pour protéger les vélos des conditions climatiques.

2) Question de M. C. DERET : *Le comportement de certains parents demeure problématique depuis la rentrée. Certains automobilistes se garent régulièrement sur le passage piéton, malgré la signalisation verticale déjà existante interdisant l'arrêt et le stationnement aux horaires de l'école, voire y font demi-tour en utilisant la ruelle pour leur manœuvre. Peut-on prévoir à minima un marquage au sol permettant de mettre en application le texte issu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et de l'article R417-11 du code de la route ?*

De plus, d'après le document mis en PJ, il semblerait que le maire ou ses adjoints puissent verbaliser les infractions au code de la route car, étant des officiers de police judiciaire (article L. 2122-31 du code général des collectivités territoriales et article 16 du code de procédure pénale), ils sont compétents pour dresser des procès-verbaux pour constater une infraction sur le territoire de la commune (article 14 du code de procédure pénale). Peut-on mettre cette disposition en place ?

La même question se pose pour le stationnement à l'emplacement réservé aux PMR fréquemment utilisé par des véhicules sans carte PMR.

M. J. FAURE indique qu'il y a déjà des panneaux en place, que des contrôles par la Gendarmerie ont déjà été demandés et que des courriers ont également été envoyés aux parents d'élèves. Il précise qu'il ne connaît aucun maire qui se soit attribué l'office des compétences indiquées dans la réglementation. Il considère que le Maire n'est pas là pour infliger des sanctions pénales à ses administrés.

MME C. WITASSE précise que la loi interdit le stationnement sur les passages piétons et constate que certains parents se plaignent de ces faits alors qu'ils en sont parfois également les auteurs.

MME J. GILLERON : la rue de Sommaing n'était pas un passage initialement. Pendant un moment tout le monde passait rue Basse. Cela posait problème et le passage rue de Sommaing a été rouvert à la demande des Parents. Il va peut-être falloir sanctionner ces abus de stationnement en fermant cet accès et en ne reproposant que l'entrée rue Basse, avec les problèmes que cela pourra aussi engendrer.

M. C. DERET : Un jour où il a fait la remarque à un parent (sur le fait qu'il stationnait sur un endroit interdit à cet effet), on lui a demandé s'il était de la police. C'est pourquoi il profite du fait que le Maire ait la possibilité d'intervenir dans des compétences connexes à la Gendarmerie, pour poser cette question.

M. D. BOUTELIER : Pense qu'une des seules solutions pour le moment est de matérialiser, en plus des panneaux existants et traçage du passage piéton au sol, une ligne jaune continue le long du trottoir interdisant l'arrêt et le stationnement.

M. J. FAURE : propose de nouveau de renvoyer un courrier aux Parents mais également d'associer l'Association des Parents d'élèves (APE) à la démarche. Un nouveau signalement à la Gendarmerie sera effectué pour qu'ils contrôlent cet accès ainsi que le stationnement sur la place PMR (Personne à Mobilité Réduite). Au sujet de cette place il propose également d'en avertir, de nouveau, les Parents et d'associer l'APE.

M. C. DERET : ne souhaite pas non plus que le comportement de certains pénalisent tout le monde (au sujet de la potentielle fermeture de l'accès rue de Sommaing).

- 3) Question de M. C. DERET : *L'été ayant été particulièrement prolifique en matière de destruction de nids de frelons, et dans l'objectif de lutter contre l'installation du frelon asiatique, espèce invasive, classée « danger sanitaire de 2e catégorie » par arrêté ministériel du 26 décembre 2012, peut-on étudier la mise en place d'une participation financière municipale à la destruction de ces nids à la hauteur des moyens de la commune, comme cela se fait dans certaines communes pour encourager la population à participer à la lutte collective contre cet insecte qui fait tant de mal à la biodiversité locale ?*

M. C. DERET indique que la commune de Montaigu-Vendée propose ce genre de participation. Cette ville est composée d'environ 5 000 habitants.

M. J. FAURE souligne le fait que notre commune ne possède malheureusement pas les finances de cette ville. Il indique toutefois qu'un entrepreneur local propose un tarif préférentiel pour les habitants de Vendegies-sur-Ecaillon dans le cadre du traitement de ce type de nuisances. En effet, son tarif en extérieur est d'environ 80 € alors que pour les résidents de la commune, le tarif est de 50 € [*note hors débat : attention, ceci n'est pas contractuel et ces remarques ne lient pas la société avec une personne qui aurait besoin d'une telle intervention. Des cas particuliers peuvent apparaître et seule la société fixe ses tarifs avec son client*].

M. le Maire remarque par ailleurs que si la commune commence à subventionner ce genre d'intervention, où s'arrête-t-on ? Il existe nombre de rongeurs et d'animaux nuisibles faisant leur nid dans les propriétés privées.

M. C. DERET souligne que pendant un moment, n'y avait-il pas la possibilité d'obtenir du raticide pour lutter contre la prolifération de rats ? L'idée étant identique. M. le Maire précise qu'il est toujours possible de se procurer du poison pour les rats à la mairie.

- 4) Question de M. C. DERET : *L'hiver 2022-2023 s'annonçant particulièrement tendu en matière énergétique et financière, quelles décisions ont été prises à l'échelon communal pour participer à la sobriété demandée par le gouvernement ?*

M. J. FAURE précise que les thermostats ont été baissés à 19° dans les bâtiments et, afin d'empêcher les risques de modification par les utilisateurs, ont été enfermés dans des boîtiers spécifiques. Afin de vérifier à l'instant T les températures, il est prévu l'achat et l'installation d'une quinzaine de thermomètre d'intérieur qui seront installés dans chaque pièce des bâtiments. Par ailleurs, la chasse au gaspillage s'effectue également en entretenant rapidement les petites défauts, comme par exemple récemment, le remplacement d'un détecteur de présence qui laissait constamment allumé l'éclairage dans les sanitaires de la salle communale.

MME J. GILLERON indique par ailleurs que des investissements récents sur l'éclairage public ont permis des économies.

M. J. FAURE précisant qu'effectivement, l'éclairage public est en majorité à technologie LED. Il en profite pour revenir sur les heures d'extinction d'éclairage public la nuit, notamment les week-ends puisque l'extinction s'effectue à 2 h du matin. L'objectif ici étant de privilégier la sécurité des usagers à quelques petites économies.

- 5) Question de M. C. DERET : *Je renouvelle mon inquiétude quant à la sécurité des piétons qui emprunteront le passage piéton à proximité immédiate et dont la visibilité risque d'être cachée ou diminuée par l'installation du panneau d'informations.*

M. J. FAURE demande à M. C. DERET à quel panneau il fait allusion. Ce dernier lui répond qu'il s'agit du panneau prévu en face du parking rue Basse.

M. J. FAURE : Avant que l'entreprise ne vienne préparer le terrain, nous sommes retournés sur place pour vérifier ces aspects. Nous avons d'ailleurs fait déplacer le panneau rue de

Valenciennes puisqu'il aurait pu gêner la sortie d'un garage. D'après nous, cela ne posera pas de problème pour les piétons.

M. C. DERET précisant qu'il ne se plaçait pas du côté du piéton mais plutôt du côté du conducteur. Ce dernier, en descendant la rue de Solesmes, après l'église, risque de ne pas voir un piéton qui serait masqué derrière le panneau qui se trouverait trop proche du passage piéton situé entre les deux massifs.

M. J. FAURE : Nous nous sommes placés en tant que piéton mais pas en tant que conducteur. Je ferai l'expérience. À savoir que l'entreprise nous a informé qu'en cas de problème en cours d'exploitation, il serait possible de les déplacer un peu.

- 6) Question de M. B. CARION : *Qu'est-ce qu'il est prévu de faire dans l'ancienne école, et en fonction Quid des locaux utilisés par les associations dans ce bâtiment ?*

M. J. FAURE indique que les bâtiments sont aujourd'hui en partie utilisés par nos ouvriers communaux comme local de pause (cuisine notamment). Ainsi pour le moment rien n'a été décidé et il invite (et invitera) le conseil à en discuter.

M. B. CARION demande si le chauffage est toujours en fonctionnement ? Car des associations stockent du matériel dans ces locaux. Sans chauffage, cela risque de détériorer ces affaires. Par ailleurs il faut éviter de laisser l'humidité s'installer.

M. D. BOUTELIER précise que pour le moment, le chauffage n'a pas encore été remis mais qu'il le sera en partie pour nos ouvriers communaux. Certaines pièces seront mises en « hors-gel » pour éviter de trop nombreux dégâts à la structure.

M. J. FAURE souligne tout de même qu'une personne des Domaines va passer pour estimer le montant de cet ensemble immobilier. L'objectif étant d'obtenir des informations sur le potentiel retour financier en cas de vente.

Après les questions diverses, M. J. FAURE vient ici apporter quelques informations au conseil :

Aménagements du Gros Caillou :

Rappel aux conseillers du rendez-vous du 30/09/22 – 14h00 en Mairie pour aller visiter le site du Gros Caillou avec la société WPD et l'Architecte des Bâtiments de France. La société WPD installe des éoliennes sur la commune de Saulzoir. Cela peut représenter une gêne visuelle. En conséquence, il est proposé l'aménagement du Gros Caillou, financé par cette société (mobilier et table d'orientation). Nous vous informerons du résultat de cette réunion.

Tests d'implantation d'éoliennes :

Un mat de mesures de 100 mètres de haut a été installé sur le territoire de la commune. L'objectif étant, pour l'entreprise ayant posé ce mat, de vérifier, via des mesures précises de bruit, de force du vent ou encore de nuisances à la faune locale, que le site est potentiellement viable pour recevoir des éoliennes. Ce mat est installé pour une durée de 2 ans sur la route en direction de Saulzoir. Nous serons avertis des résultats.

Sanitaires garderie (Piou-Piou) :

Une fuite est apparue sur le tuyau d'évacuation des eaux usées de la garderie (Piou-Piou), sous la dalle. Afin d'éviter des dégâts, ces sanitaires sont fermés depuis presque un an. Des entreprises sont venues sur place pour proposer des solutions. Ainsi, des propositions avaient été faites de, soit casser la dalle pour recréer une évacuation, soit installer de nouveaux sanitaires proches de l'évacuation extérieure [qui se situe le long du bâtiment, côté chaufferie]. La dernière entreprise propose l'installation d'un broyeur. Cette possibilité avait été évoquée mais non retenue à cause de la trop grande possibilité de bouchage régulier. C'est finalement sur les conseils de cette entreprise que nous nous tournons vers cette solution. Selon ses conseils, les appareils aujourd'hui broyent très bien.

Il faut évidemment toutefois éviter d'y jeter autre chose que du papier toilette. Considérant que ce WC sera utilisé en présence constante d'adultes, nous nous tournons vers cette solution pour pouvoir proposer un nouvel accès sanitaire le plus vite possible, dans l'idéal, dès la rentrée des vacances de Toussaint. Le montant total de l'opération est d'environ 1 400 €.

Restauration et continuité écologique du « Moulin » :

Une réunion du SYMSEE s'est déroulée en mairie ce 13/09/2022 afin de travailler sur les préparatifs des travaux prévoyant le démontage des anciennes vannes. L'objectif étant de donner une nouvelle vitalité à l'Ecaillon. Le cabinet d'étude a présenté beaucoup d'information aux riverains/propriétaire de cet espace le long de la rivière.

Une seconde réunion est prévue dans quelques mois afin d'affiner les travaux présentés. Ce projet ne présente pas de coûts pour la commune.

Panneaux publicitaires :

M. J. FAURE rappelle que 3 panneaux publicitaires vont être installés dans la commune. Le projet se précise et M. le Maire indique que le panneau situé proche du parking rue Basse verra une face avec le plan de la commune. Sur les panneaux de sorties du village, le message : « La commune de Vendegies-sur-Ecaillon vous remercie pour votre visite ». Ces parties pourront être couvertes par nos propres affiches. Le contrat prévoit par ailleurs la fourniture par l'entreprise de 4 affiches par an en très grand format. Le visuel est à établir par la commune. Cela pourrait servir au moins pour la fête de la bière et le marché de Noël. À voir par la suite les festivités qui se présenteront en cours d'année.

Cloches de l'église :

M. J. FAURE interpelle le conseil sur le fait qu'ils ont pu entendre de nouveau les cloches de l'église sonner. En effet, ces dernières étaient arrêtées depuis maintenant presque deux ans, faute d'entretien du tableau électrique spécifique à l'activation de ces cloches.

De 8h00 à 21h00 sonnent les heures. À 8h02, 12h02 et 20h02 sonne l'Angelus. La demi-heure est marquée par un coup. Par ailleurs, des rythmes sont également adaptés aux différentes manifestations pouvant se tenir à l'église (festivités religieuses / mariages / enterrement).

Cela a été rendu possible grâce au don de M. Mickaël LECOMPT.

Les travaux ont consisté au remplacement du moteur des cloches et du tableau de commande.

Pour marquer l'événement, une visite à l'église suivie d'un vin d'honneur en mairie est prévue le samedi 05 novembre 2022 à 11h00, en présence de M. l'abbé et de M. Lecompt.

M. P. PIERART tient à apporter une information faisant suite à la Commission Environnement de la CCPS sur l'installation d'éoliennes entre Bermerain et Sepmeries. Il y aurait une forte probabilité qu'il y en ait 5 nouvelles dans les années à venir.

L'objectif initial de la CCPS était de ne pas dépasser 40 éoliennes sur son territoire. Ces 5 nouvelles éoliennes porteraient à 44 éoliennes installées. Un procès a eu lieu et l'entreprise a eu gain de cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/09/2022 – 20 H 30
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

SIGNATURES :

| <u>NOM PRENOM</u> | <u>FONCTION</u> | <u>SIGNATURE</u> |
|--------------------------|---|-------------------------|
| M. Jean FAURE | Président / Maire | |
| M. Jacques DOMAS | Secrétaire de Séance / Adjoint au Maire | |
| MME Mélanie BACQ | Conseillère Municipale | |
| M. Daniel BOUTELIER | Conseiller Municipal / Adjoint au Maire | |
| M. Benoit CARION | Conseiller Municipal | |
| MME Brigitte DECAUX | Conseillère Municipale | |
| M. Cédric DERET | Conseiller Municipal | |
| MME Amélie GALET | Conseillère Municipale | |
| MME Joselyne GILLERON | Conseillère Municipale / Adjoint au Maire | |
| MME Marie GUILLAUMON | Conseillère Municipale | |
| M. Louis LEBRIEZ | Conseiller Municipal | |
| MME Nathalie LODATO | Conseillère Municipale / Adjoint au Maire | |
| M. Philippe PIERART | Conseiller Municipal | |
| MME Catherine WITASSE | Conseillère Municipale | |